



DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Primes d'assurance-maladie 2009

COMMENT CHANGER D'ASSURANCE MALADIE



VOTRE CHOIX COMPTE

Madame, Monsieur,



Dans notre canton, les fortes hausses des primes d'il y a quelques années, ont fait place, suite à la mobilisation des autorités vaudoises, à une stabilisation depuis 2006 grâce à une bonne maîtrise des coûts des fournisseurs de soins, des autorités cantonales et des habitant-e-s du canton. Par ailleurs, au début des années 2000, les assureurs ont pu réaliser des excédents de réserves de plus de 450 millions de francs à cause de primes trop élevées. Pour le Conseil d'Etat et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ces excédents doivent être rendus aux assurés vaudois ces prochaines années.

Pour 2009, certains assureurs ont choisi de baisser leurs primes, d'autres y ont été contraints. Trop de hausses restent cependant injustifiées. Beaucoup d'assurés, notamment les personnes âgées, n'osent pas ou ne savent pas changer d'assureur pour en choisir un meilleur marché. **Le Canton a donc choisi d'apporter une aide à celles et ceux qui souhaiteraient faire un changement, mais qui ne savent pas comment s'y prendre.** Dans ce dépliant, vous trouverez des informations utiles concernant vos droits d'assuré-e et une marche à suivre pour vous affilier, si vous le souhaitez, auprès d'une des caisses dont la prime se situe parmi les meilleur marché du canton.

Le changement de caisse-maladie doit rester votre choix libre. Il n'est pas la solution à tous les problèmes, car il peut arriver qu'une caisse bon marché devienne plus chère les années suivantes. Mais ce changement permet au moins de faire des économies substantielles pendant une année. Cette possibilité doit être accessible à tous. C'est le but de notre démarche.

Avec mes meilleurs messages et mes bons vœux.

Pierre-Yves Maillard,

Chef du Département de la santé et de l'action sociale

CHANGER EST UN DROIT

Un assureur ne peut pas refuser votre admission pour l'assurance de base, ni vous appliquer des réserves d'assurance

La loi est claire: tous les assureurs vous garantissent les mêmes prestations dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire des soins. Dans ce cadre, le libre choix de l'assureur pour l'assurance de base est un droit indépendamment de votre âge, domicile ou état de santé et pour autant que vous soyez à jour dans les paiements à votre caisse. Si, malgré cette obligation légale, un assureur devait faire des difficultés pour vous affilier ou ne pas répondre à votre demande, vous pouvez le signaler au **0800 848 999** ou par courriel à l'adresse **cgmtassureur@vd.ch**. Chaque cas sera systématiquement annoncé à l'autorité fédérale de surveillance.

CHANGER EST UTILE

Comme la différence entre le subsidie et la prime est à votre charge, vous pouvez diminuer votre dépense en choisissant un assureur meilleur marché

En changeant d'assureur pour pouvoir bénéficier d'une prime d'assurance meilleur marché, **vous économisez de l'argent avec la garantie d'une qualité de soins identique**. Par ailleurs, les subsides accordés par le Canton pour le paiement des primes d'assurance ne dépassent en aucun cas le montant de la prime de référence cantonale (tableau 1) ou, pour les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI, le maximum fixé par l'autorité fédérale (tableau 2). Pour 2009, les primes de référence mensuelles sont les suivantes:

Tableau 1

Primes cantonales de référence 2009 (subsidiés partiels et revenu d'insertion)

Région 1
Région 2

Adultes (>25 ans)	Jeunes (18-25 ans)	Enfants (<18 ans)
369.–	306.–	94.–
349.–	294.–	90.–

Tableau 2

Primes de référence 2009 (bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI)

Région 1
Région 2

Adultes (>25 ans)	Jeunes (18-25 ans)	Enfants (<18 ans)
383.–	325.–	93.–
359.–	308.–	87.–

CHANGER EST SIMPLE

Trois étapes vous permettent de procéder au changement de caisse d'assurance obligatoire en toute sérénité.

Si votre prime 2009 est supérieure à la prime de référence fixée par l'autorité, il est temps de changer d'assurance-maladie

1. COMPAREZ la prime annoncée par votre assureur pour 2009 à la prime de référence cantonale correspondant à votre classe d'âge et votre région, figurant sur la tableau ci-contre. Si votre prime 2009 est supérieure à la prime de référence, vous pouvez faire des économies en changeant d'assurance-maladie.

2. RÉSILIEZ votre contrat d'assurance obligatoire en complétant et en signant la **lettre-type de résiliation** ci-jointe avant de l'envoyer à votre assureur en courrier recommandé impérativement **avant le 26 novembre 2008**.

3. CHOISISSEZ une nouvelle caisse parmi les assureurs de la liste ci-contre et demandez votre affiliation à l'aide de la **lettre-type d'affiliation** annexée, avant le 26 novembre 2008. La nouvelle caisse-maladie vous fera parvenir une confirmation d'affiliation et se chargera d'avertir votre ancien assureur de votre changement.



COMMENT CHOISIR VOTRE ASSURANCE ?

Vous pouvez faire votre choix parmi la sélection suivante des assureurs dont les primes sont inférieures aux primes de référence:

	Adultes	Jeunes	Enfants
Région 1 nouveaux districts de Lausanne, Ouest lausannois, Nyon, Riviera (sauf Pays d'Enhaut), Morges (sauf ancien district de Cossonay), Lavaux/Oron (sauf ancien district d'Oron)	Aerosana, Assura, Auxilia, EGK, Intras, Sana Top	Aerosana, Arcosana, Auxilia, Intras, KPT/CPT	Aerosana, Assura, Auxilia, Intras, Philos, Caisse Vaudoise, Mutuel assurances, EGK, Avenir, Hermes
Région 2 nouveaux districts d'Aigle, Broye/Vully, Gros-de-Vaud, Jura/Nord Vaudois, communes du Pays d'Enhaut, Morges (sauf ancien district de Morges), Lavaux/Oron (sauf ancien district de Lavaux)	Aerosana, AMB, Châble, Assura, CM de Troistorrents, Galenos, Intras, Mutuel Assurances, Sana Top, Universa	Aerosana, Arcosana, Atupri, CSS, Galenos, Intras, Kolping, KPT/CPT	Aerosana, Assura, Auxilia, Intras, Philos, Caisse Vaudoise, Mutuel assurances, EGK, Avenir, Hermes

Adresses des assurances-maladie le meilleur marché

Aerosana Versicherungen, Postfach, 8081 Zürich
AMB Assurance-maladie et accidents, Place de la Curala 5, 1934 Le Châble
Arcosana AG, Tribschenstrasse 21, 6002 Luzern
Assura - assurance maladie et accident, C. F. Ramuz 70, 1009 Pully
Atupri, Zieglerstrasse 29, 3000 Bern 65
Auxilia Kranken - Versicherung AG, Tribschenstrasse 21, 6002 Luzern
Avenir Assurances, Rue du Nord 5, 1920 Martigny
Caisse maladie de Troistorrents, Rue du Nord 5, 1920 Martigny
Caisse maladie Hermes, Rue du Nord 5, 1920 Martigny
Caisse Vaudoise, Rue du Nord 5, 1920 Martigny
CSS Kranken-Versicherung AG, Tribschenstrasse 21, 6002 Luzern
Die Eidgenössische Gesundheitskasse, Brislachstrasse 2, 4242 Laufen
Galenos Kranken- und Unfallversicherung, Postfach, 8021 Zürich
INTRAS Caisse-maladie SA, Rue Blavignac 10, 1227 Carouge
Kolping Krankenkasse AG, Ringstrasse 16, 8600 Dübendorf
KPT/CPT Krankenkasse AG, Hauptsitz, Postfach 8624, 3001 Bern
Mutuel Assurances, Rue du Nord 5, 1920 Martigny
Philos Caisse maladie-accident, Rue du Nord 5, 1920 Martigny
SanaTop Versicherungen AG, Dorfstrasse 19, 4612 Wangen bei Olten
Universa, rue du Nord 5, 1920 Martigny

